

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

RAPPORT PARALLEL

SUR LE MARIAGE PRECOCE ET FORCE

Decembre 2013

La synergie Groupe Thématique Droits de la Femme et Violences sexuelles, Comite d'Appui au Travail social des rues et AFIA MAMA asbl,(GCA)

SIGLES ET ACRONYMES

AMA : AFIA MAMA asbl,

AVIFEM : Agence de lutte contre les violations faites à la femme et à la jeune fille,

CATSR : Comite d'Appui au Travail social des rues

CDE : Convention relative aux droits de l'enfant

CEDEF : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des
Femmes ;

FONAFEN : Fonds national de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant

GCA : GTDFVS, CATSR, AMA

GTDFVS : Groupe Thématique Droits de la Femme et Violences sexuelles

OIT : Organisation International du travail ;

RDC : République démocratique du Congo ;

I. Introduction

La tenue de la 26^{ème} session du Conseil des Droits de l' Homme en juin 2014, Conformément à La résolution A/HCR/RES/24/23 sur les enfants, le mariage précoce et forcé, offre aux organisations qui œuvrent dans le domaine des droits de l'enfant une opportunité d'évaluer le cadre juridique, les mesures d'applications ,les politiques et programmes ainsi que les études et évaluations en ce qui concerne les abus commis sur les enfants, le mariage précoce et forcé en RD Congo durant la période de 2009-2013.

Le processus à l'élaboration du présent rapport est le fruit d'un travail qui a commencé par la collecte des données sur base du questionnaire produit conformément aux lignes directrices de l'appel à soumission du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme sur les enfants, le mariage précoce et force.

La synergie « GCA », crée en octobre 2013 sous la supervision de la coordination du Groupe Thématique Droits de la Femme et Violences sexuelles, est constitué du Comite d'Appui au Travail social des rues (CATSR) basée à Kinshasa et AFIA MAMA asbl, (AMA)basée à Lubumbashi.

I. Analyse de la situation des droits de l'enfant en matière d'abus, mariage précoce et forcé.

La RD Congo a ratifié bon nombre d'instruments juridiques internationaux qui consacrent les principes d'égalité, de non-discrimination et d'obligation de garantir la protection des enfants victimes de violations de droits de l'homme à savoir :

- la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- le protocole à la charte africaine relatif aux droits des femmes oblige les Etats « à éliminer toutes les formes de discriminations fondées sur le sexe »;
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- les deux protocoles facultatifs additionnels à la CDE ;
- LES Conventions de l'OIT 138 et 182 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur l'interdiction des pires formes de travail ;

Cependant, l'Etat de la RD Congo n'a pas encore ratifié le 3^{ème} protocole facultatif additionnel à la CDE qui établit un mécanisme de plainte destiné aux enfants

II. Mesures prises pour interdire les abus sur les enfants, le mariage précoce et forcé.

1. Dispositions légales

La constitution du 18 février 2006 consacre la protection des droits de l'enfant en ses articles 40, 41,42, ce cadre est traduit en acte par la promulgation de la loi n 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RD Congo¹.

L'article 15 de la Constitution du 18 février en son article 15 stipule : « les pouvoirs publics veillent à l'élimination des violences sexuelles sans préjudices des traités et accords internationaux, toute violence sexuelle faite sur toute personne dans l'intention de le déstabiliser, disloquer sa famille et de faire disparaître tout un peuple est ériger en crime contre l'humanité puni par la loi »²

Le 20 juillet 2006, la RD Congo a adopté deux lois sur la répression des violences sexuelles modifiant la définition de viol et autres formes de violences basées sur le genre ainsi que la procédure pénale.

Quelques lacunes persistent dans l'arsenal juridique de la RD Congo notamment l'article 352 du Code de la Famille qui fixe l'âge du mariage pour la fille à 15 ans révolus.

2. Mesures de mise en œuvre

La mise en place du Programme National pour la promotion des femmes congolaises en 1999 par le ministère du Genre de la Famille et la création du Conseil National de l'Enfant conformément à l'article 75 de la loi 09/001 du 10 janvier 2009.³

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et violences sexuelles depuis 2009.⁴

L'adoption du plan d'action de mise en œuvre de la résolution 1325 en octobre 2010⁵ ;

¹ Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, 6eme et 7eme rapports combinés sur la mise en œuvre de la CEDEF avril 2012.

² Ministère du Genre, de la famille et de l'enfant op.cit p8.

³ Id

⁴ id

⁵ id

La création du fonds national de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, FONAFEN en sigle par le décret 09/37 du 10 octobre 2009⁶ ;

La création de l'agence de lutte contre les violations faites à la femme et à la jeune fille, AVIFEM en sigle par le décret 09/38 du 10 octobre 2009⁷ ;

3. Les politiques et programmes

Malgré les avancées constatées dans l'élaboration des normes, lois et mesures d'accompagnement l'Etat de la RD Congo ne s'est pas acquitté des éléments importants ci-après :

- Mettre les moyens pour une grande vulgarisation ou diffusion des lois précitées. les enquêtes menées à Kinshasa par le CATSR et à Lubumbashi par AMA ont démontré que les officiers de polices judiciaires, les auxiliaires ainsi que les autres agents ayant en charge la protection de l'enfant ne possèdent pas ces outils. Cet état de chose rend difficile la participation des victimes à l'action judiciaire. En outre, il est noté que ce sont les enfants qui sont les plus touchés par les violences sexuelles. pour illustration, le rapport du parquet de grande instance de Mbandaka à l'Equateur relevé que sur 94 cas de violences sexuelles enregistrés 71 cas concernent les enfants et 23 les adultes⁸. Par ailleurs, lors de la sensibilisation menée par AMA sur le site de Kawama à Lubumbashi dans la province du katanga, 60% des filles dont l'âge varie entre 12 et 16 ans étaient soit fille mère mariée ou en union libre.
- Certaines mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre des différentes lois ne sont pas d'application notamment l'aménagement des centres de rééducation et la multiplication des tribunaux pour enfants ainsi que la mise à niveau des juges. A ce jour, la RD Congo compte 40 juges et 7 tribunaux pour enfant sur toute l'étendue de la république, à cela il faut ajouter la procédure complexe et coûteuse⁹.
- Le nombre de victimes reste élevé et les mécanismes créés souffrent d'inefficacité : d'une part, du fait de la pauvreté, la crainte de représailles, le poids de la coutume et la religion ; Les mariages précoces constituent un moyen de survie pour la fille et sa famille et environ 32% des filles de 15 à 19 ans étaient mariées ou en union conjugale libre en 2007.

⁶ id

⁷ id

⁸ Parquet de grande instance de Mbandaka dans la province de l'Equateur en RD Congo, rapport 2011

⁹ Rapport sur les centres pénitentiaires et de rééducation publié par l'ASADHO le 5 décembre 2012.

De l'autre les structures d'accompagnement prévu sont toujours attendues, il s'agit du corps des assistants sociaux, les chambres de médiation, la brigade spéciale de protection, le corps des inspecteurs provinciaux ainsi que le parlement des enfants.

- La politique en matière de la population est une approche populationniste et par conséquent l'avortement est prohibé et les mineures sont prises en union conjugale ou mariée. plusieurs filles sont poussées à la rue et forcée à la prostitution sans que l'Etat ne puisse prendre des mesures légales pour éradiquer ce phénomène ni sociales pour la prise en charge.
 - Les questions de mariage et de tutelle et garde des enfants contenu dans le Code de la famille ne sont pas connues de la population.
4. En matière d'étude et évaluation il existe des incohérences en termes de statistiques ou état de lieu, les ONG locales qui ont un accès facile à la base ne sont pas suffisamment outillées pour produire un travail fiable. il est important de mettre en synergie tous les intervenants dans le cluster enfant et renforcer les compétences locales

III. Recommandations

En ce qui concerne l'élimination des abus fait à l'enfant, le mariage précoce et forcé, la synergie « GCA » recommande à l'Etat de la RD Congo :

- a. La ratification du troisième protocole facultatif additionnel à la CDE,
- b. La vulgarisation des lois et autres dispositions existantes (loi portant protection de l'enfant, loi sur la répression des violences sexuelles) ;
- c. La dotation de la logistique et la mise à niveau des utilisateurs de ces instruments juridiques ;
- d. La multiplication des forums et conférences nationales dans le cadre d'échange des meilleurs pratiques dans le domaine de protection de l'enfant;
- e. L'abolition de la culture d'impunité et la lutte contre la corruption dans le système judiciaire ;
- f. Le développement de la recevabilité en matière de la protection des droits de l'enfant et abolition des mariages précoces et forcés.